

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUIN 2025

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Le deux juin deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation : 28/05/2025
 Nombre de membres élus : 19
 Nombre de conseillers en fonction : 19
 Quorum : 10
 Nombre de conseillers présents : 15
 Nombre de procurations : 4

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLL, Messieurs Rémi GOETTELMMANN, Denis DEISS, Madame Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Mesdames Patricia BECKER, Rosalie STAEHLY GOMES, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER, Madame Christine BOPP et Monsieur Jean-Pierre HAAG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Sidonie HALBOUT, représentée par Mme Nadia MEDDAD, Adjointes au maire.
 M. Christian BOIN, Adjoint au maire, représenté par Mme le Maire.
 M. Georges LISCHETTI, représenté par M. Denis DEISS, Conseillers Municipaux.
 Mme Fabienne STEIB, représentée par Mme Sandrine ANTONI, Conseillères Municipales.

Absent excusé et non représenté : néant.

Absent non excusé : néant.

Ont donné procuration de vote :

Mme Sidonie HALBOUT a donné procuration de vote à Mme Nadia MEDDAD.
 M. Christian BOIN a donné procuration de vote à Mme le Maire.
 M. Georges LISCHETTI a donné procuration de vote à M. Denis DEISS.
 Mme Fabienne STEIB a donné procuration de vote à Mme Sandrine ANTONI.

---0000000---

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025
3. Communication des décisions du Maire
4. Adhésion à la solution Ticket restaurant version carte
5. Renouvellement de la convention relative au dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
6. Nomination d'un estimateur de dégâts de gibiers dans les grandes cultures et en forêt
7. Avenant au marché d'assurance « Véhicules à moteur et risques annexes » - Lot n° 3
8. Concessions funéraires - Adjonction et révision de tarifs publics 2025
9. Mise à jour du dispositif relatif aux autorisations de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation principale
10. Approbation de programmes de travaux et financement
11. Rapport des comptes rendus de commissions
12. Points divers - Communications
13. Questions diverses

POINT 1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur François MULLER, adjoint au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Monsieur Frédéric PLATZ, rédacteur du point des questions diverses.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité des membres présents.

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 019/2025 du 07/04/2025 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée, *relative à la vente d'un appartement sis 19A rue des Juifs.*
- Décision n° 020/2025 du 07/04/2025 portant sur la location de l'emplacement de stationnement privatif n° 3 du parking de la synagogue à Mme Fany KUNOWSKI, à effet du 07 avril 2025.
- Décision n° 021/2025 du 07/04/2025 fixant le tarif et les dates d'occupation d'une partie du parking du jardin de ville relatif à l'autorisation, l'installation et l'ouverture d'une petite restauration durant la saison estivale 2025 par M. Julien DEISS. Sur observation, il est précisé que les installations seront retirées très prochainement jusqu'au 17 juillet 2025, comme stipulé dans ladite décision.
- Décision n° 022/2025 du 22/04/2025 portant sur la signature de l'offre et l'acte de sous-traitance présentés par la société CERIA de 68-Holzwihr concernant le remplacement de deux pompes et de l'armoire électrique de la station de relevage d'eau pluviale sise dans la zone du Muehlbach, route de Colmar.
- Décision n° 023/2025 du 06/05/2025 portant sur la signature de l'offre relative à la fourniture et pose de coquilles d'isolation par la SAS LAUNAY du 67-Kerzfeld, sur le réseau du sous-sol du CSC dans le cadre du remplacement des deux chaudières gaz, pour un montant de 2 849,20 € TTC.
- Décision n° 024/2025 du 20/05/2025 portant sur la location du logement communal sis au 1^{er} étage du 50 rue du Vieil Hôpital à M. et Mme Marcel BARIOT, pour un loyer mensuel de 640 € (hors charges) et réindexable, à effet du 16 juin 2025.
- Décision n° 025/2025 du 20/05/2025 portant sur l'attribution de subventions scolaires dans le cadre d'un séjour au centre « La Colline 5 les Bouvières » à Fresse sur Moselle, du 28 au 30 avril 2025, pour la somme totale de 80 €.
- Décision n° 026/2025 du 26/05/2025 portant sur la fourniture et l'installation de 4 postes informatiques pour les services administratifs de la mairie par Micro Composants Boutique de 68-Sundhoffen, pour un montant de 6 908,40 € TTC, y compris un contrat de maintenance prolongé (pièces et main d'œuvre sur site), soit une garantie de 3 ans.
- Décision n° 027/2025 du 26/05/2025 portant sur le remplacement en led de l'éclairage public de la rue du Bergweg par la SAS Alsace Energies Travaux Publics de 68-Bennwihr, pour un montant de 6 544,40 € TTC, subventionnable par TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE à hauteur de 1 431 € (montant prévisionnel). Travaux programmés au mois de septembre prochain.
- Décision n° 028/2025 du 27/05/2025 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeubles enregistrée, *relative à la vente de propriétés sises 16A place du Dr Walter.*

POINT 4. ADHESION A LA SOLUTION TICKET RESTAURANT VERSION CARTE

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15.2 du 16 décembre 2024 du Conseil Municipal, ici plus précisément, portant sur un accord de principe pour la mise en œuvre du nouveau dispositif de délivrance de titres-restaurant au personnel, au format dématérialisé, à effet du 1^{er} juillet 2025
- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-42
- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 à 71

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

- et qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne.

La Commune alloue actuellement aux agents qui le souhaitent, des titres-restaurant d'une valeur nominale de 5 €, pour un montant annuel de 500 € par agent (sauf en cas d'absence prolongée), en participant à leur coût à hauteur de 60%. En 2024, l'allocation des titres-restaurant au personnel de la Commune, à charge de l'employeur, a représenté un coût de 4 980 €, *en sus des frais de gestion du prestataire pour la somme de 641.19 €.*

Il est rappelé également que la contribution patronale au financement des tickets-restaurant bénéficie de l'exonération des cotisations de sécurité sociale sous 2 conditions, à savoir, elle doit se situer entre 50% et 60% de la valeur nominale, et ne pas dépasser la limite d'exonération fixée depuis le 1^{er} janvier 2025 à 7.26 €.

Madame le Maire propose désormais de faire bénéficier à compter du 1^{er} juillet 2025, aux agents qui le souhaitent, de tickets-restaurant au format dématérialisé (carte).

Les bénéficiaires des tickets-restaurant seront les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les élèves-stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.

Il est proposé d'autre part de limiter le nombre de tickets attribué en fonction du nombre de jours travaillés par mois et par agent, ce nombre tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences dans les cas suivants :

Le nombre de tickets-restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congé maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- absence d'une demi-journée,
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- jours de congé exceptionnel.

Le nombre de tickets-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes horaires quotidiennes de ces derniers.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- **ADHERE** au système de délivrance de tickets-restaurant sous la forme dématérialisée (carte), à effet du 1^{er} juillet 2025
- **DIT** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail
- **DEFINIT** le montant de la valeur faciale des tickets-restaurant à 5 €
- **DEFINIT** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque ticket à 60%
- **CONIE** cette prestation à EDENRED France SAS
- **DIT** que des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif général de la Ville
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du

dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L.134-6 du Code Général de la Fonction Publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L.452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L.452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- VU la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 15 du 19 décembre 2020 portant sur la décision de la mise en œuvre de ce dispositif, échue le 31 décembre 2024

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Bergheim

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST

- **DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration, à effet de la présente jusqu'au 31/12/2028.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 6. NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER DANS LES GRANDES CULTURES ET EN FORET

- VU la démission de Monsieur Denis DRESCH, estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier dans les grandes cultures et en forêt, réceptionnée par courrier en date du 29 avril dernier
- VU l'article R.429-8 du Code de l'Environnement
- VU le Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin
- VU la nécessité de procéder à la nomination d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier pour la période de location de la chasse communale restant à courir, à ce jour jusqu'au 1^{er} février 2033
- VU la consultation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 27 mai 2025 pour avis simple
- VU la consultation des locataires de chasse en date du 27 mai 2025, favorables à la nomination de Monsieur Clément KOESSLER, estimateur de dégâts en grandes cultures et de désigner au cas par cas un estimateur en cas de dégâts constatés en forêt
- VU la difficulté de recrutement d'un estimateur de dégâts en forêt

Entendu l'exposé de M. Nicolas THIRIAN, adjoint au maire et sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **NOMME** Monsieur Clément KOESSLER, domicilié à 67-GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, **estimateur de dégâts de gibier autre que de sangliers dans les grandes cultures**

- **AUTORISE** Madame le Maire, en accord avec les locataires de chasse, à désigner au cas par cas, un estimateur de dégâts de gibier autre que de sangliers **en forêt**.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 7. AVENANT AU MARCHÉ D'ASSURANCE « VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES » - LOT N° 3

- VU la décision du Conseil Municipal n° 17 du 25 septembre 2023 portant sur la souscription des contrats d'assurances à effet du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 années, ici plus précisément portant sur le lot n° 3 - Assurance des véhicules à moteur et risques annexes
- VU la décision du Conseil Municipal n° 8.1 du 04 octobre 2023 portant sur la décision de souscrire à la prestation supplémentaire n° 1, ici plus précisément, concernant le bris de machine avec une franchise de 800 €
- VU la lettre de SMACL Assurances SA réceptionnée en date du 11 avril 2025 portant sur la proposition d'avenant au contrat d'assurance, suscitée au 1^{er} janvier 2026 et pour la durée restant à courir du marché, suite à l'examen de la sinistralité faisant apparaître 2 accidents responsables à 100 % pour une charge de 5 853.71 €
- VU la proposition d'avenant contractuel audit marché portant sur la modification de cotisation annuelle pour les seules catégories de véhicules : tracteurs agricoles, poids lourds, remorques, quadricycles micro tracteurs agricoles et engins de moins de 3,5 tonnes et véhicules légers, au nombre de 24 (les conditions d'assurance des autres catégories de véhicules et garanties annexes étant maintenues selon les termes du marché initial)

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'avenant d'ajustement au marché d'assurance du lot n° 3 « Véhicules à moteur et risques annexes », à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour la durée restant à courir du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2028
- **PREND ACTE** que les conditions tarifaires sont établies au regard de la fiscalité en vigueur et qu'elles ne tiennent pas compte de l'évolution des taxes et contributions réglementaires
- **DIT** que des crédits suffisants seront inscrits au budget primitif général de ville 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 8. CONCESSIONS FUNERAIRES - ADJONCTION ET REVISION DE TARIFS PUBLICS 2025

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 6 du 28 octobre 2024 portant sur la fixation des tarifs communaux 2025, ici plus précisément, concernant les tarifs des concessions funéraires au cimetière communal

Considérant que deux nouveaux colombariums seront implantés prochainement, sis côté Ouest et secteur E du cimetière communal, comportant chacun 12 cases soit 24 emplacements pouvant accueillir jusqu'à 6 urnes chacun, accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite

Considérant la proposition d'épithaphe présentée par la Sté ROTH adaptées aux nouveaux colombariums, d'un format de 11x8 cm, en bronze, pour un coût de fourniture et pose de 250 € TTC la plaque (collée), comportant le nom et prénom, date de naissance et date de décès, à charge du concessionnaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223-15

VU le règlement municipal du cimetière, approuvé par décision du Conseil Municipal n° 3 le 27 juin 2011

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE MODIFIER** et de **COMPLETER** les tarifs et les conditions de durée pour l'ensemble des concessions, établis comme ci-après, à effet de la présente :
- **DIT** que les épithaphe pour les nouveaux colombariums seront de dimension de 11x8 cm, en bronze, fournies et posées par le prestataire, à charge du concessionnaire
- **NOTE** qu'une réflexion sera menée pour répondre, à l'avenir, aux demandes éventuelles de concession pour une seule urne
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la mise à jour du règlement municipal du cimetière et tout document qui s'y rapporte, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

TARIFS des CONCESSIONS FUNERAIRES	Tarifs 2025 jusqu'au 01/06/2025	Tarifs 2025 à compter du 02/06/2025
Tombe		
▷ 10 ans - 2 m ²	168,00 €	180,00 €
▷ 10 ans - 4 m ²	300,00 €	330,00 €
▷ 15 ans - 2 m ²		270,00 €
▷ 15 ans - 4 m ²		495,00 €
▷ 30 ans - 2 m ²	369,00 €	390,00 €
▷ 30 ans - 4 m ²	705,00 €	720,00 €
Caveau		
▷ 10 ans - 2 m ²	210,00 €	225,00 €
▷ 10 ans - 4 m ²	375,00 €	390,00 €
▷ 15 ans - 2 m ²		345,00 €
▷ 15 ans - 4 m ²		585,00 €
▷ 30 ans - 2 m ²	462,00 €	480,00 €
▷ 30 ans - 4 m ²	882,00 €	900,00 €
Droits d'emplacement au columbarium		
Colombarium en limite Nord (4 urnes maximum/emplacement)		
▷ 10 ans	336,00 €	360,00 €
▷ 15 ans		510,00 €
▷ 30 ans	840,00 €	870,00 €
Colombarium côté Ouest, secteur E (6 urnes maximum/emplacement)		
▷ 10 ans		510,00 €
▷ 15 ans		750,00 €
▷ 30 ans		1 260,00 €

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 9. MISE A JOUR DU DISPOSITIF RELATIF AUX AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DESTINES A L'HABITATION PRINCIPALE

- VU la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 25 mars 2024 instituant le régime d'autorisation de changement d'usage temporaire pour les locaux d'habitation
- VU le règlement relatif aux autorisations de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur le territoire de Bergheim
- VU la nécessité de mettre à jour ledit règlement ainsi que ses annexes

Madame le Maire expose :

La problématique rencontrée dans de nombreuses communes de France a conduit le législateur à renforcer les contraintes pour les locations touristiques :

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) obligatoire à fournir pour tous les logements proposés à la location en meublé de tourisme et soumis à autorisation de changement d'usage, soit DPE classé au moins F à partir de 2025 - entre les classes A et E à partir de 2028 - A et D à partir de 2034.
- Nouveaux taux de l'abattement fiscal, moins avantageux applicables aux revenus locatifs perçus à partir du 1^{er} janvier 2025 :
 - 50 % pour les biens classés et les chambres d'hôtes (avec un plafond de 77 700 € de revenus locatifs annuels)
 - 30 % pour les biens non classés (avec un plafond de 15 000 € de revenus locatifs annuels).

- Déclaration obligatoire de résidence principale : au plus tard le 20 mai 2026, toutes les locations de meublés touristiques devront faire l'objet d'une déclaration pour enregistrement auprès d'un téléservice national dédié. Le loueur devra apporter la preuve que le logement proposé à la location est bien sa résidence principale, en fournissant son avis d'imposition établi à son nom avec l'adresse du meublé de tourisme. Les pouvoirs du Maire sont d'autre part élargis. Il pourra être prononcé deux nouvelles amendes administratives de :
 - o 10 000 € maximum en cas de défaut d'enregistrement d'un meublé de tourisme
 - o 20 000 € maximum en cas de fausse déclaration ou d'utilisation d'un faux numéro d'enregistrement.
- Modification du règlement de copropriété : à partir de 2025, tout copropriétaire se déclarant en mairie comme loueur de meublés de tourisme doit en informer le syndic. Les nouveaux règlements de copropriété peuvent interdire ou non les meublés de tourisme. Dans les copropriétés disposant déjà d'un règlement de copropriété, un vote à la majorité (deux tiers des voix) peut modifier le règlement de copropriété pour interdire la location des logements en meublés de tourisme.

Le nouveau dispositif législatif permet également au Maire de durcir le système de régulation locale en limitant à 90 jours par an la durée maximum pendant laquelle les résidences principales peuvent être louées à des touristes (au lieu de 120 jours jusqu'alors). Une amende civile de 15 000 € pourra être appliquée en cas de dépassement du nombre de jours de location autorisé sur la commune.

Par ailleurs, en cas de non-respect du dispositif, le montant de l'amende civile est doublé en passant de 50 000 € à 100 000 €.

De plus, les communes dotées d'un règlement de changement d'usage peuvent étendre ce règlement à tous les locaux qui ne sont pas à usage d'habitation. Par ailleurs, la possibilité, sous conditions, de délimiter des secteurs dans lesquelles les constructions nouvelles de logement sont soumises à l'obligation d'usage de résidence principale.

A ce jour, la Commune a instruit 5 demandes de changement d'usage refusées.

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le maintien à 120 jours par an, la durée maximum pendant laquelle les résidences principales peuvent être louées à des touristes
- **APPROUVE** l'extension de toutes les mesures de réglementation de changement d'usage à tous les locaux qui ne sont pas à usage d'habitation
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre à jour le règlement et les annexes s'y rapportant
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à instruire les dossiers déposés en fonction de ces nouvelles dispositions, complémentaires au dispositif en place.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 11	Contre : 1 M. R. GOETTEL MANN	Abstentions : 7 Mme R. ROLLI, MM. G. LISCHETTI par procuration, D. DEISS, J.-P. LEY, J.-F. HALLER, Mme C. BOPP et M. J.-P. HAAG

POINT 10. APPROBATION DE PROGRAMMES DE TRAVAUX ET FINANCEMENT

10.1 Approbation de programmes de travaux et financement - Généralités

Madame le Maire informe les élus que par courriel du 13 mai dernier, la D.D.F.I.P. a annoncé une modification de l'état 1259COM, faisant apparaître une diminution des recettes fiscales des Taxes Foncières Bâties et Non Bâties de 9 590 € (liée principalement au rehaussement de 20 à 30 % de l'exonération des terres agricoles, institué par l'article 66 de la loi de finances pour 2025).

Le Conseil Municipal prend note que les services de la Préfecture ont notifié, par courrier en date du 9 mai dernier, la non-recevabilité des demandes de subventions déposées au titre du dispositif de la DETR dans le cadre des travaux de remplacement des chaudières gaz au Centre Sportif et Culturel et à l'Ecole, considérant que ce type d'opérations ne s'inscrit pas pleinement dans les enjeux actuels de la transition écologique, qui visent une diminution significative de la dépendance aux énergies fossiles. Ces travaux ont fait l'objet toutefois de l'octroi de subventions de TEA et de la CeA pour une recette prévisionnelle totale de 22 887 €.

D'autre part, le Conseil Municipal prend acte qu'aucune subvention ne sera octroyée, cette année, dans le cadre du programme d'aménagement d'un tronçon du chemin dit Gruenspielweg, au titre du dispositif de la DETR de l'ETAT, inéligible par ailleurs au dispositif du FAEDER de la Région Grand Est.

Concernant les travaux de restauration des 3 fontaines, en cours d'achèvement et pour un coût de 24 729,48 € TTC, la CeA a octroyé une subvention de 2 680 €.

Concernant la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au programme de travaux de restauration des Remparts, les élus notent que la 1^{ère} analyse des offres établie par Madame Valérie DISTRETTI de Vade'mecum, assistante à maîtrise d'ouvrage, en date du 23 mai dernier, fera l'objet d'une 2^{ème} analyse présentée le 06 juin prochain, précisant que les 2 candidats retenus ont été appelés depuis à compléter et à apporter des précisions sur leurs offres, ainsi qu'à proposer leurs meilleures offres financières dans le cadre de la négociation engagée (pour une réponse au plus tard le 03 juin prochain à 12H). A ces effets, il est noté que cette mission sera attribuée par décision du maire, suivie du dépôt de demandes de subventions auprès des services de la CoA, de la DRAC et de la Région Grand Est dans les meilleurs délais possibles, et au préalable de tout démarrage de cette opération. Pour mémoire, la dépense correspondante inscrite au budget primitif général de la ville est de 143 000 € TTC, pour une mission en 2 phases (tranche ferme - étude diagnostic et tranche optionnelle - mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux).

Au sujet du projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, le dossier de consultation des entreprises n'est pas encore finalisé, considérant entre autres la nécessité d'obtenir les avis préalables des services pour une publication des marchés de travaux. A cet effet, les élus sont sollicités pour avis sur les propositions faites par le maître d'œuvre dans le cadre du projet de remplacement de la porte en façade de la place du Dr Pierre Walter, préalablement à une transmission à la DRAC pour validation. Le choix se porte sur la proposition n° 2, pour une installation en applique intérieure, avec une serrurerie en fer forgé de préférence.

10.2 Approbation de programmes de travaux et financement

VU les offres reçues relatives aux programmes de travaux d'aménagement de tronçons des chemins ruraux dits Grasbergweg et Gruenspielweg

VU les offres reçues relatives au programme de travaux d'amélioration et de mise en sécurité d'une section de chaussée en pavés (du rond-point de la route du Vin à la Porte Haute)

Considérant que ces programmes de travaux sont inscrits au budget primitif général de la Ville 2025

Considérant que ces travaux devront être financés dans leur totalité par la Commune, sous réserve toutefois de l'octroi d'une participation financière du Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge e.V. à l'aménagement d'une section du Grasbergweg

Considérant la proposition du Crédit Mutuel portant sur la possibilité d'octroi d'un « Prêt Coup de Pouce Collectivités » dans le cadre des travaux réalisés pour la gestion des eaux pluviales, ici plus précisément relatif à l'aménagement de tronçons des chemins Grasbergweg et Gruenspielweg, au taux fixe de 1.50 %, sous réserve toutefois que la demande de prêt soit recevable

Entendu l'exposé de Monsieur François MULLER, adjoint au maire et sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de **CONFIER** ces travaux à l'entreprise TP SCHMITT de 68-Saint-Hippolyte pour la somme de :
 - de 58 350 € TTC concernant les travaux d'aménagement d'un tronçon du chemin rural dit Grasbergweg, programmés de mi-juin à fin juin
 - de 89 832 € TTC concernant les travaux d'aménagement d'un tronçon du chemin rural dit Gruenspielweg, programmés de juin au 15 juillet 2025
 - de 38 541.13 € TTC concernant les travaux d'amélioration et de mise en sécurité d'une section de chaussée en pavés au niveau de la Porte Haute, pour un démarrage du chantier le 20 octobre prochain, d'une durée de 2 à 3 semaines
- de **CONCLURE** auprès de la **CCM RIBEAUVILLE TAENNCHEL** un emprunt de 149 000 € maximum, au taux fixe de 1.50 %, sous réserve de la recevabilité du dossier déposé en date du 27/05/2025 et dont les conditions seront définies ultérieurement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir à ces effets.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 11. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Le Conseil Municipal des Jeunes

Le CMJ s'est réuni le 04 avril 2025 sous la présidence de Madame le Maire : - partage de leurs impressions de la journée du 2 avril à Paris à l'occasion de la visite du Sénat ; - préparation de la Journée citoyenne. Lors de la réunion, les jeunes ont exprimé le souhait de mener une action à l'EHPAD, proposant de faire une fin de journée "jeux de société" avec les résidents. Cette activité conviviale a été planifiée en fin d'après-midi du 02 mai, un moment plus adapté que le samedi matin du 24 mai.

Lors de la Journée citoyenne du 24 mai, les membres du CMJ ont notamment participé au nettoyage des abords du pumptrack et ont assemblé une aire de pique-nique. Le pumptrack était un aménagement initié par le 1^{er} CMJ 2021/2022. Cette table et ce banc viennent enrichir cet espace public.

La dernière séance de travail de l'année aura lieu le 18 juin. À cette occasion, le CMJ se rendra à Belfort pour rencontrer le CMJ de cette ville, qui avait précédemment visité Bergheim dans le but de recueillir un rejet de notre tilleul. Cette sortie sera l'occasion de découvrir la ville de Belfort, d'admirer le célèbre Lion de Bartholdi et de voir l'emplacement où le rejet a été planté. La sortie se clôturera par un goûter pris en commun.

Le CMJ 2025/2026 à venir sera à sa 5^{ème} année de fonctionnement, une action qui mériterait d'être mise en avant lors d'un prochain événement communal début 2026.

Rapporteur de séance : Rosalie STAEHLY GOMES.

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil d'administration s'est réuni le 07 avril 2025 sous la présidence de Madame le Maire.

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Le rapport est annexé au procès-verbal.

La Commission Communale des Impôts Directs

La commission s'est réunie le 10 avril 2025 sous la présidence de Madame le Maire, précisant qu'en matière d'évaluations foncières, la C.C.I.D. participe à l'évaluation ou la mise à jour annuelle des valeurs locatives des propriétés non bâties nouvelles ou concernées par un changement d'affectation, de consistance ou de nature de culture, concernant le bâti, elle a pour rôle de donner un avis sur les évaluations effectuées par l'administration fiscale.

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Le rapport est annexé au procès-verbal.

La Commission de l'Environnement et du Fleurissement

La commission s'est réunie le 07 mai 2025, sous la présidence de Monsieur François MULLER, adjoint au maire.

Rapporteur de séance : François MULLER.

La Commission de Gestion des Jardins communaux

La commission s'est réunie le 21 mai 2025 sous la présidence de Madame Nadia MEDDAD.

Rapporteur de séance : Nadia MEDDAD.

Les rapports suivront.

SDEA - Commissions locales Eau potable et Assainissement Bergheim

Les commissions réunies (le conseil municipal) se sont réunies le 22 mai 2025, sous la présidence de M. Xavier BARBIN, directeur adjoint du Territoire Alsace Centrale du SDEA. *Il est précisé que les élus ont pris connaissance des rapports annuels sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et d'assainissement 2024, présentés lors de la présente réunion, et transmis en date des 14 et 28/05/2025.*

Les documents sont annexés au procès-verbal.

POINT 12. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

12.1 Personnel communal : recrutement de saisonniers

Pour faire face aux travaux d'entretien et assurer l'accueil des visiteurs du musée durant la saison estivale (mois de juin, juillet & août)

VU la délibération n° 6.3 du 15 juin 2020 portant recours au service de missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE et APPROUVE** le recrutement de jeunes en contrat à durée déterminée via le service de missions temporaires du Centre de Gestion du Haut-Rhin, comme suit :
 - pour le service technique, au taux horaire hebdomadaire de 35H, du 04 au 30/06/2025, Noé BIHL, en juillet : Loane NUMA et Bastien WOLF, et en août : Assia NEMOUCHI et Tanguy DE PAIS SEABRA
 - pour le musée, au taux horaire hebdomadaire de 20H, pour les mois de juillet et août, Mathilde SATTLER.
- **NOTE** que la rémunération est fixée par référence à un échelon du grade correspondant d'adjoint technique ou d'adjoint administratif et que des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

12.2 Communications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal prend acte :

- Suite à la délibération du Conseil Municipal de Bergheim n° 16 du 11/03/2025, l'avenant à la convention de partenariat et de financement entre les communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte portant sur la création d'une police pluri-communale, plus spécifiquement portant sur la participation financière des communes d'accueil portée à 38 €/l'heure, a été approuvé par délibérations, respectivement par la Commune de Rorschwihr en date du 07 avril 2025 et la Commune de Saint-Hippolyte en date du 19 mai 2025. L'avenant correspondant est en cours de signatures.
- Vu la décision du Conseil Municipal n° 6.3 du 31/03/2025, le Conseil Municipal note que seules 2 communes ont fait part de leur intérêt pour la prestation de mise à jour du tableau de classement des voies communales telle que proposée par la Poste. Les élus prennent acte également que le montant de cette mission pour Bergheim, bénéficiant déjà d'un tarif préférentiel, est inchangé, à savoir 6 248.88 € TTC. Offre validée. A suivre.
- Suite au constat de dysfonctionnement des sonneries des cloches de l'Eglise, la société SONOREST procédera prochainement au remplacement du marteau électromagnétique de la cloche n° 1 pour un montant de 2 322.24 € TTC.
- Par lettre du 06 mai dernier, le Président de la C.C.P.R. informe que lors de séance du 5 mai dernier, le Bureau a exprimé sa volonté d'appliquer les règles de droit commun prévues par le C.G.C.T. pour la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire dans le cadre de sa composition pour le mandat 2026-2032. A noter qu'au plus tard le 31 octobre 2025, M. le Préfet procédera, par arrêté, à la répartition des 31 sièges entre les communes, entre autres pour Bergheim, au nombre de 4.
- PM : Les élus sont conviés à participer au 6^{ème} Salon des Communes et des Intercommunalités du Haut-Rhin, qui se tiendra le 19 juin prochain, sur inscription et demande de badge d'accès, à l'adresse : www.salondesmaires-haut-rhin.fr.
- De l'organisation d'un Quiz Géant (jeu de questions-réponses) & Projection d'un mini-documentaire sur les métaux stratégiques, RDV le 10 juin prochain au C.S.C., de 17H30 à 19H sur réservation conseillée (à partir de 12 ans et dans la limite de 60 participants) : reservationquiz@gmail.com. Cette action menée par le Laboratoire d'Excellence Ressources 21 (LabexR21) est cofinancée par la Région Grand Est, animation suivie d'un pot de l'amitié offert par la Commune.
- De demandes de particuliers concernant la problématique liée à la présence et la surpopulation de pigeons dans des secteurs bien définis. Il est précisé à cet effet que la Commune ne peut intervenir que sur les biens communaux (bâtiments, domaine privé et public). Toutefois, Habitat et Humanisme a été contacté pour la fermeture des volets des immeubles 79 rue des Vignerons pour éviter leur installation. Il est préconisé par ailleurs la solution de mise en place de pics anti-pigeons pour les faire fuir.
- L'opération de réhabilitation de la propriété sise 79 rue des Vignerons (ancien EHPAD) de Habitat et Humanisme devrait démarrer cet automne, pour un achèvement fin 2026. A suivre.
- Les 26 et 27/06/2025 inclus (à confirmer), la circulation sur les communes de Bergheim et Thannenkirch, sur la D42 du PR003 + 0688 au PR008 + 0946, sera interdite dans les 2 sens à tous les véhicules. Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, de secours, des forces de l'ordre et du gestionnaire de la voirie.
- Vu la proposition de l'agent de police communale, Jimmy HARDY, le Conseil Municipal n'émet pas d'objection, sur le principe, pour la prise d'un arrêté du maire relatif à la gestion des animaux de compagnie sur le domaine public du ban communal, plus précisément faisant obligation aux personnes possédant un chien, de procéder au ramassage de ses déjections, etc, précisant que toute infraction aux dispositions de l'arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements. Dans ce cadre, une nouvelle campagne de sensibilisation sera lancée avec le concours éventuel du CMJ (affichage, flyers et distribution de porte-clés de sacs à déjections canines dans un nombre limité). Dans ce même contexte de salubrité publique, il sera également distribué des cendriers de poche, également dans un nombre limité.
- Bergheim Infos est en cours d'élaboration pour une distribution fin juin.

12.3 Communications de M. François MULLER, adjoint au maire

M. François MULLER, adjoint au maire, rend compte :

- du déroulement de la journée du Slow Up du 1^{er} juin, avec la participation de plus de 42000 personnes, constat fait de 83 interventions de secours dont 7 évacuations. Le nouveau dispositif mis en place pour améliorer le tri sélectif, s'est avéré très efficace.
- du succès rencontré dans le cadre de la Journée Citoyenne du 24 mai dernier, avec plus de 180 participants. Concernant entre autres les chantiers des Remparts, une équipe de bénévoles pourrait les terminer, à savoir la remise en peinture de rambardes et l'entretien des murs. Sous réserve de l'accord de la commune, cette équipe pourrait intervenir prochainement et périodiquement pour un entretien courant. A suivre. Dans le cadre de la préparation de la journée citoyenne 2026, une réflexion sera menée sur la réorganisation des équipes bénévoles, ainsi que sur la détermination du nombre de chantiers nécessaires pour tous les accomplir.

12.4 Rapport des dossiers d'urbanisme

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 27 mars au 27 mai 2025 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal. *Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme sont consultables de préférence les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois, de 16H à 17H.*

12.5 Dates à retenir

- 31/03 à fin juin : PM : Collecte au profit de la Ligue contre le Cancer
- 05/06/2025 : Inauguration du véhicule électrique des services techniques à 17h30 à l'atelier municipal
- 10/06/2025 : Quiz Géant (jeu de questions-réponses) & Projection d'un mini-documentaire sur les métaux stratégiques
- 16/06/2025 : Permanence « Les Elus à votre écoute » à 19h en mairie (salle du rdc)
- 07/07/2025 : Séance du Conseil Municipal (sauf contrordre).

POINT 13. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par Monsieur Frédéric PLATZ, conseiller municipal :

- Mme Rosalie STAEBLY GOMES indique qu'on lui a demandé quand est-ce que les fontaines seraient accessibles. M. François MULLER a confirmé que ce sera dans les tous prochains jours.
- M. Denis DEISS souhaitant connaître les restrictions au niveau des zingueries des bâtiments situés sur les remparts, est invité à se rapprocher du service de l'urbanisme.
- M. Denis DEISS demande quand est-ce que les panneaux d'indication du Hexenplatz seront remis. M. François MULLER confirme qu'ils ont été commandés.
- Mme Patricia BECKER demande quand est-ce que les toilettes situées à l'arrière de la bibliothèque sont ouvertes. Un panneau informant la proximité des toilettes de la mairie est apposé.
- Mme Christine BOPP indique que la pierre située au niveau de l'écluse du haut de la route de Sélestat doit être rendue plus visible.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 heures 03 minutes.

Le secrétaire de séance,
François MULLER



La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUN 2025

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMMANN, Denis DEISS, Madame Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Mesdames Patricia BECKER, Rosalie STAEHLY GOMES, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER, Madame Christine BOPP et Monsieur Jean-Pierre HAAG, Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025	Approuvé à l'unanimité
2.	Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses	Approuvé à l'unanimité
3.	Communication des décisions du Maire	Approuvé à l'unanimité
4.	Adhésion à la solution Ticket restaurant version carte	Approuvé à l'unanimité
5.	Renouvellement de la convention relative au dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation	Approuvé à l'unanimité
6.	Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier dans les grandes cultures et en forêt	Approuvé à l'unanimité
7.	Avenant au marché d'assurance « Véhicules à moteur et risques annexes » - Lot n° 3	Approuvé à l'unanimité
8.	Concessions funéraires - Adjonction et révision de tarifs publics 2025	Approuvé à l'unanimité
9.	Mise à jour du dispositif relatif aux autorisations de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation principale	Approuvé à la majorité
10.	Approbation de programmes de travaux et financement	
10.1	Approbation de programmes de travaux et financement - Généralités	
10.2	Approbation de programmes de travaux et financement	Approuvé à l'unanimité
11.	Rapport des comptes rendus de commissions	
12.	Points divers - Communications	
12.1	Personnel communal : recrutement de saisonniers	Approuvé à l'unanimité
12.2	Communications de Madame le Maire	
12.3	Communications de M. François MULLER, adjoint au maire	
12.4	Rapport des dossiers d'urbanisme	
12.5	Dates à retenir	
13.	Questions diverses	

Liste publiée et date de mise en ligne le 05/06/2025

La Maire, Elisabeth SCHNEIDER

